



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports  
AM / SG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230612-SPO2023DEC159-CC

Accusé certifié exécutoire

2023-n° 159

Réception par le préfet : 12/06/2023

---

**OBJET : Signature d'une convention avec l'association « Eole Club » pour l'activité char à voile des 24 et 25 octobre 2023 organisée dans le cadre du Mini-séjour à Berck-sur-Mer pendant les vacances d'automne 2023**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser 2 séances de char à voile de 2h les mardi 24 et mercredi 25 octobre 2023, avec l'association « EOLE CLUB », dans le cadre du Mini-séjour à Berck-sur-Mer pendant les vacances d'automne,

**VU** le projet de convention avec l'association « EOLE CLUB », représenté par son directeur Monsieur Damien DELENCLOS,

### DECIDE

**Article 1 :** la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « EOLE CLUB » pour la prestation suivante :

- 2 séances de char à voile de 2h pour 20 enfants (âgés de 9 à 12 ans) le mardi 24 octobre 2023 de 15h à 17h et le mercredi 25 octobre 2023 de 13h30 à 15h30,
- Coût total de la prestation : 720.00€ (Sept cent vingt euros – TVA non applicable),

**Article 2 :** le règlement de la somme de 720,00€ (Sept cent vingt euros – TVA non applicable) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation,

L'association « EOLE CLUB » assurera les rémunérations, le paiement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

H

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 JUIN 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **13 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 JUIN 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.